



**C.N.D.E.P.**

**CONFEDERATION NATIONALE DES ENQUETEURS PROFESSIONNELS**

ORGANISME INTERSYNDICAL CREE A LYON LE 24 Janvier 1994

Membre de l'Union des Professions Libérales

Téléphone : 04.67.58.23.65 - Télécopie : 09.70.06.64.48 - SIRET : 404 150 237 000 18

12, bd Ledru Rollin - B.P. 148 - 34003 Montpellier Cedex 1

contact@cndep.fr

http://www.cndep.fr

**DEMANDE D'INSCRIPTION A LA CNDEP (Confédération des Enquêteurs Professionnels)**

Document à retourner à : CNDEP – BP 50148 – 34003 Montpellier CEDEX 1

**I - IDENTITE DU DEMANDEUR**

NOM ..... Prénoms .....

Né le ..... Ville de naissance .....

Département (ou Pays pour l'étranger) .....

Nationalité.....

(Veuillez cocher la case correspondant à votre situation et compléter les informations demandées le cas échéant)

J'exerce la profession en tant que salarié d'une (ou plusieurs) agence(s)

J'exerce la profession en tant que collaborateur indépendant d'une (ou plusieurs) agences(s)

Nom(s) et Adresse(s) de(s) l'agence(s)	Date d'entrée	Date de sortie

**J'exerce en qualité de directeur ou gérant d'une agence privée de recherches:**

Nom du Cabinet : .....

Adresse du cabinet : .....

Date de début d'activité : .....

**J'exerce à mon compte en qualité de travailleur indépendant à mon domicile:**

Enseigne éventuelle : .....

Adresse d'exercice : .....



**C.N.D.E.P.**

**CONFEDERATION NATIONALE DES ENQUÊTEURS PROFESSIONNELS**

ORGANISME INTERSYNDICAL CREE A LYON LE 24 Janvier 1994

Membre de l'Union des Professions Libérales

Téléphone : 04.67.58.23.65 - Télécopie : 09.70.06.64.48 - SIRET : 404 150 237 000 18

12, bd Ledru Rollin – B.P. 148 - 34003 Montpellier Cedex 1

contact@cndep.fr

http://www.cndep.fr

Date de début d'activité : .....

**LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE**

**I - A UNE PREMIERE DEMANDE**

a) directeurs, gérants, administrateurs d'agences

- Justificatif de l'agrément
- 2 photographies d'identité récentes
- 1 chèque de 55 Euros à l'ordre de la CNDEP pour création du dossier et frais d'établissement de la carte d'identité professionnelle et l'adhésion.
- Le règlement de l'adhésion donne droit : à la Carte professionnelle ; l'accès gratuit à une banque de données pour la recherche d'informations professionnelles ; l'accès à la RCP groupe ; la publicité pages jaunes ; les conseils juridiques et documents professionnels ; l'assistance d'un juriste en ligne, la participation gratuite à un séminaire dans l'année ; l'accès à la centrale d'achat (matériels professionnels) ; de bénéficier des avantages du réseau professionnel et des stratégies, solutions et offres qu'il aura développé ; d'un droit de vote pour les décisions qui doivent influencer sur la réglementation ou la formation des agents de recherches privées

**IV - MODE D'EXERCICE**

- J'exerce en profession libérale (c'est-à-dire sans inscription au Registre du Commerce et des Sociétés)
- J'exerce avec une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés  
Numéro de registre du Commerce:  
Greffé d'immatriculation
- Pour les personnes morales, précisez:  
Forme juridique (S.A / S.A.R.L / Association / S.N.C etc...)  
Numéro de Registre du Commerce  
Greffé d'immatriculation du siège social
- Autres cas (précisez SVP)

Je soussigné atteste et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, m'engage à transmettre tous documents justificatifs sur simple demande de la CNDEP et reconnais avoir lu les conditions générales stipulées ci-dessous auxquelles je souscris sans réserve aucune.

Fait à ....., le .....

(Date signature et cachet du demandeur - ATTENTION : les conditions générales ci-dessous doivent également être signées)



**C.N.D.E.P.**

**CONFEDERATION NATIONALE DES ENQUETEURS PROFESSIONNELS**

ORGANISME INTERSYNDICAL CREE A LYON LE 24 Janvier 1994

Membre de l'Union des Professions Libérales

Téléphone : 04.67.58.23.65 - Télécopie : 09.70.06.64.48 - SIRET : 404 150 237 000 18

12, bd Ledru Rollin – B.P. 148 - 34003 Montpellier Cedex 1

contact@cndep.fr

http://www.cndep.fr

### **DELIVRANCE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE :**

Art. 1 : OBJET DE LA CARTE – La carte d'identité professionnelle, délivrée par l'organisme technique ACIPAR (Association de la Carte d'identité professionnelle) est un document justificatif de la qualité d'agent privé de recherches (communément dénommé « détective » ou « enquêteur privé ») réglementé par la loi N°2003-239 du 18 mars 2003 et les textes réglementaires auxquels la profession est assujettie elle comporte obligatoirement le N° d'autorisation ou d'agrément délivré par le CNAPS (Conseil National de Sécurité Privée).

Elle implique la recommandation et l'agrément de l'ACIPAR tant que le titulaire de la carte se conforme aux directives édictées par elle et consignées dans le code de déontologie et qu'il est détenteur d'une assurance en RCP. Elle ne donne droit à aucun privilège, prérogative ou pouvoir de puissance publique.

Art. 2 : PROPRIETE DE LA CARTE - La Carte d'identité professionnelle est confiée pour la période considérée à son titulaire, mais elle est et demeure propriété exclusive de l'ACIPAR après expiration de sa période de validité.

Le titulaire s'engage, par ailleurs, à la restituer immédiatement en cas de cessation d'activité, ou d'empêchement de l'exercice par suite d'une mesure administrative ou judiciaire provisoire ou définitive telle que fermeture provisoire ou définitive, interdiction provisoire ou définitive, etc.

Art. 3 : RETRAIT/RESTITUTION DE LA CARTE – L'Utilisation illicite ou abusive d'une carte professionnelle, notamment en prenant de façon illégale une qualité, une fonction ou un titre réglementé entraînera son retrait immédiat.

En cas d'utilisation abusive les agents de l'Autorité Publique constatant cet abus sont autorisés à retirer la carte et à la retourner à l'ACIPAR.

Art. 4 : PERTE OU VOL DE LA CARTE - En cas de perte ou de vol, l'ACIPAR devra être immédiatement prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception ; en outre, une déclaration devra être complétée et signée par son titulaire ou un récépissé de dépôt de plainte pour vol transmis.

Art. 5 : FAUSSES DECLARATIONS - Toute fausse déclaration dans le questionnaire de demande de carte est passible du retrait immédiat de la carte indûment délivrée, et des poursuites visées à l'article 441-7 du nouveau code pénal.

Art. 6 : QUESTIONNAIRE : La réponse aux questions posées dans la demande de carte est obligatoire pour obtenir une carte d'identité Professionnelle tout défaut de réponse ou toute réponse incomplète entraînant un refus de délivrance de la carte.

Art. 7: RESPONSABILITE DE L'ACIPAR – L'ACIPAR est libre de délivrer ou non une carte d'identité professionnelle sans avoir à justifier de sa décision de délivrance, de refus de délivrance ou de retrait de la carte professionnelle.

Sa responsabilité ne saurait donc être engagée pour un motif quelconque lié à l'acceptation, au refus ou au retrait e d'une carte d'identité professionnelle qui demeure sa propriété et qu'elle met simplement, sans aucune obligation de sa part, à la disposition des professionnels pour justifier leur qualité d'agent privé de recherches.

Au cas où la responsabilité de l'ACIPAR serait néanmoins reconnue il est expressément stipulé que l'indemnisation se limiterait simplement, outre le remboursement des frais versés par le titulaire pour la période considérée, à l'Euro symbolique, à l'exclusion de toute autre indemnisation, sans qu'il puisse être invoqué un préjudice direct ou indirect pour quelque cause que ce soit.

Date et signature et cachet du titulaire, précédés de la mention manuscrite "Lu et Accepté"

Mme, M. .... s'engage à demander la carte définitive sous 30 jours.

à : (Ville) ..... Le (Date) .....